Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2025

Présents : MM. BOMBLED C., Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A., HARDY S., GOBRON M., Echevins ;
MOTTE C., GONDRY D., MEUNIER L., MEYER J., LECLERCQ C., BOURTON V., SNAUWAERT V., GONZE C., CHABOTAUX E., MILLE-MULLEN D., FRANCOIS S., Conseillers Communaux ;
LOVEY S., Directeur Général f.f.,-

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, moyennant une correction du montant du boni pour le point 1 relatif au compte du CPAS (245.249,38 € au lieu de 1.779.319,92 €).

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – Exercice 2025,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Entendu la présentation de la modification budgétaire n°1 services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025, par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS en vertu de l'article 112 bis § 1er, al. 2 de la loi organique ;

Vu le décret du 23.01.14 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu la circulaire du 21.01.19 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 12.05.25 sur le même objet ;

Considérant que les explications techniques ont été données sur la modification budgétaire précitée du CPAS par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS ;

Vu les pièces annexées ;

Vu l'avis demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 14.05.25 et rendu favorable le 15.05.25;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : la modification budgétaire n°1 service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du CPAS de Cerfontaine.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Marché public de travaux en procédure négociée sans publication préalable – Pose de nouveaux filets d'eau et remplacement de filets d'eau en mauvais état dans l'entité de Cerfontaine - Approbation des conditions, du mode de passation – Service extraordinaire – Montant inférieur à 143.000,00€ HTVA,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de pose de nouveaux filets d'eau et remplacement de filets d'eau en mauvais état dans l'entité de Cerfontaine ;

Considérant que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 877/723-60/-/20250006 service extraordinaire, exercice 2025 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été demandé en date du 15 mai et rendu favorable le jour même ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges relatif au marché de travaux, annexé.

Article 2 : d'approuver le montant estimé qui s'élève à 120.000,00 € hors TVA.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 juin 2025 à 10h.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 877/723-60/-/20250006 du service extraordinaire, exercice 2025.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

Article 7 : de transmettre la présente délibération au SPW intérieur – Administration Centrale, via le guichet des pouvoir locaux.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente de bois de chauffage 2025 – Exercice 2026,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code Forestier du 19.12.1854 ;

Vu l'article 74 – 8° du décret du 15.07.2008 relatif audit Code Forestier ;

Vu les demandes de bois de chauffage des habitants de l'entité ;

Vu les états de martelages et le tableau d'affouage annexés transmis par le Département de la Nature et des Forêts à Nismes en date du 29.04.2025 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé et voté par le Conseil Communal le 30.04.2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : la vente de bois de chauffage 2025 – Exercice 2026 aura lieu le 21.06.2025.

Article 2 : sont destinés à la vente de bois de chauffage 2025, les houppiers et les portions repris dans le tableau du cantonnement de Couvin ci-annexé.

Article 3 : les remarques reprises dans le tableau précité sont de stricte application.

Article 4 : les conditions du cahier des charges, votées par le Conseil Communal le 30.04.2024, sont d'application.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du D.N.F. à Couvin, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement Général de Police Administrative – Mise à jour,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33, L1131-1, L1133-1, L1133-2 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en faveur de l'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;

Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que le Règlement général de police administrative arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 19 décembre 2023 ne répond plus aux dispositions légales susmentionnées et

nécessite d'être mis à jour par la majoration des montants maximum des sanctions reprises au Titre I à 500 €, contre 350 € jusqu'à présent ;

Considérant le projet de nouveau Règlement général de police administrative, ci-annexé ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : d'arrêter le nouveau Règlement Général de Police Administrative tel que repris dans le projet ci-annexé.

Article 2 : ledit règlement sera publié et deviendra obligatoire cinq jours après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Collège Provincial, au greffe du Tribunal de Première Instance, au greffe du Tribunal de Police, au Chef de Corps de la Zone de Police, à la police de proximité, à Monsieur le Procureur du Roi, à Madame le Fonctionnaire Sanctionnateur, ainsi qu'au Mémorial Administratif, et sera publié sur le site Internet de la commune.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement communal sur les aires de jeux de la Commune de Cerfontaine,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative (RGPA) de la Commune de Cerfontaine ;

Considérant la recrudescence des actes de vandalisme au sein des plaines de jeux communales ;

Considérant dès lors qu'il convient de disposer d'un cadre réglementaire pour l'occupation des aires de jeux communales ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

1. CHAMPS D'APPLICATION

Article 1er
Sans préjudice des dispositions du règlement général de Police administrative de la Commune de Cerfontaine, les aires de jeux publiques en ce compris les aires multisports de Cerfontaine, sont soumises aux dispositions du présent règlement.

On entend par aire de jeux : un espace de jeu et/ou de détente, prévu et aménagé à cet effet, dans lequel est installé au moins un équipement d'aire de jeux.

On entend par équipement d'aire de jeux : un produit destiné à l'amusement ou à la détente, conçu pour ou manifestement destiné à être utilisé par des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, où intervient exclusivement la pesanteur ou la force physique de l'être humain, et destiné à un usage collectif sur une aire de jeux temporaire ou permanente.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

Article 2
Toute personne peut, sans aucune discrimination, sans restriction et dans le respect de l'occupation des lieux par chacun, accéder aux différents espaces visés à l'article 1er. L'accès est libre et donc sans surveillance.
Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne apte à les surveiller.

L'accès pourra être refusé aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale, provoquant un trouble à l'ordre public. Les chiens, même tenus en laisse et autres animaux de compagnie, sont interdits dans le périmètre des aires de jeux et des aires multisports et ce, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Article 3
Les aires de jeux sont accessibles au public selon les horaires suivants :
- en avril, mai, septembre et octobre : de 9h à 21h
- en juin, juillet et août : de 9h à 22h
- en dehors des périodes précitées : de 9h à 18h.

Article 4 :
Lorsqu'une plaine de jeux encadrée par la Commune de Cerfontaine est organisée sur une ou plusieurs aires de jeux communales, annoncée sur les canaux communaux, ainsi qu'aux entrées desdites aires de jeux, celles-ci sont accessibles au public à partir de 17h.

Article 5

L'utilisation des jeux est exclusivement réservée aux enfants de moins de 14 ans.

Le public est tenu d'utiliser le matériel et le mobilier mis à sa disposition conformément à la destination de celui-ci. Il veille à ne commettre, volontairement ou non, aucune dégradation aux installations ou au mobilier résultant d'un mauvais usage de des derniers.

Article 6
Dans les périmètres des plaines de jeux et aires multisports, il est interdit :
- d'introduire, de détenir ou de consommer des boissons alcoolisées ou autres substances illicites,
- de fumer,

- de s'introduire avec des objets encombrants ou dangereux, des voitures, des motocyclettes, quads, vélomoteurs ou autres engins motorisés, à l'exception d'engins motorisés d'invalides ou d'infirmes,
- de dégrader les bancs, arbres, plantations, chemins, allées,
- de détériorer le mobilier urbain et les équipements des aires de jeux,
- d'escalader les clôtures ou toitures entourant l'aire de jeux,
- de déposer, jeter ou abandonner des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ; il est rappelé que les poubelles publiques servent exclusivement au dépôt de menus objets utilisés par les passants,
- de troubler l'ordre public en diffusant de la musique, en chantant ou en criant,
- de faire du feu ou des barbecues.

Article 7
Aucune fête ou réunion quelconque ne peut avoir lieu dans les aires de jeux communales sans l'autorisation du Bourgmestre.

3. SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 8
Les personnes qui, par leur comportement ou leur état, nuisent à la bonne tenue ou au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, peuvent être expulsées des installations.

Article 9
L'Administration communale décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant aux personnes fréquentant les aires de jeux.

Article 10
L'Administration communale décline toute responsabilité quelconque en cas d'accident causé par le fait des utilisateurs.

Article 11
Indépendamment des indemnités prévues par le Code civil, l'Administration communale pourra effectuer la remise en état des installations et équipements des aires de jeux aux frais, risques et périls des contrevenants.

Article 12
Toute détérioration ou toute anomalie constatée aux biens d'équipements doit immédiatement être signalée à l'Administration communale.

Article 13
Sans préjudice des mesures de remise en état exposées d'office aux frais, risques et périls du contrevenant, d'autres dommages et intérêts ou de mesures d'exclusion du site, les infractions aux dispositions prévues par le présent règlement pourront le cas échéant être punies d'une amende administrative de 1 à 500 euros.

Article 14
Ce règlement sera publié et deviendra obligatoire cinq jours après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 15

Une expédition conforme du présent règlement sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR, division de DINANT,
- au Collège provincial, en vue de son insertion au Mémorial administratif,
- au Chef de corps de la Zone de Police Hermeton et Heure,
- au Poste de Police de Cerfontaine,
- au bureau des amendes administratives de la Province de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025 – Société Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Cerfontaine à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Cerfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

1) Madame GOBRON Morgane, Echevine ;
2) Monsieur GONZE Cédric, Conseiller communal ;
3) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale ;
4) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère communale ;
5) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Règles de rémunération des administrateurs ;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025 – Société Intercommunale ORES Assets,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Cerfontaine a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin2025 ; dès lors que la commune de Cerfontaine était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Considérant que la commune de Cerfontaine souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 : Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération
Résultat du vote :
15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 2 : Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
Résultat du vote :
15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 3 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
Résultat du vote :
15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 4 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024
Résultat du vote :
15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 5 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024
Résultat du vote :
15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 6 : Nominations statutaires

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 – Attribution ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.

- Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
- Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
- Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
- Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
- Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
- Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut

11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

3. Approbation des comptes 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

6. Approbation du Rapport de gestion 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

12. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

13. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 – Société Intercommunale BEP Environnement,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 – Attribution ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.

- Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
- Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
- Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
- Remplacement de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Fédéric Deville
- Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
- Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret

11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 du BEP Environnement, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
3. Approbation des comptes 2024
 Résultat du vote :

15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
12. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
13. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Environnement ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 - Société Intercommunale BEP Expansion Economique,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 – Attribution ;
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto

- Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
- Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
- Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
- Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
- Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont

10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 du BEP Expansion Economique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
3. Approbation des comptes 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention

Mandat de vote délivré : positif

4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
11. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
12. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Expansion Economique ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025 - Société Intercommunale IDEFIN,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordres du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon ;
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé ;
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy ;
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca ;
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 – 2027 ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 de l'Intercommunale IDEFIN, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
3. Approbation des comptes 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

11. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

12. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote :
 15 oui - 0 non - 0 abstention
 Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025 - Société Intercommunale INASEP – Mandats de vote,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2025 portant désignation des représentants de la Commune de Cerfontaine aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. CHABOTAUX A. et HARDY S., Echevins, et MM. MEUNIER L., MILLE-MULLEN D. et FRANCOIS S., Conseillers Communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027.

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Point 6 : Renouvellement complet du Conseil d'administration
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Point 7 : Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025 - Société Intercommunale INASEP – Mandats de vote,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2025 portant désignation des représentants de la Commune de Cerfontaine aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. CHABOTAUX A. et HARDY S., Echevins, et MM. MEUNIER L., MILLE-MULLEN D. et FRANCOIS S., Conseillers Communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 16 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend l'unique point suivant :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation ;

Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025 :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation :
Résultat du vote :
15 oui - 0 non - 0 abstention
Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.
Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 25 juin 2025 à 16 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 16 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'assemblée générale de l'ASBL « Groupement d'informations géographiques »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'ASBL « Groupement d'informations géographiques » en date du 23 avril 2018 ;

Vu les statuts de cette A.S.B.L ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un membre à l'A.S.B.L. précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur MEYER Julien, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 DAUSSOIS ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur MEYER Julien, Conseiller Communal, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine à l'A.S.B.L. « Groupement d'informations géographiques » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. précitée ainsi qu'à l'intéressé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Archives de l'Etat – Avenant à la convention de partenariat et son annexe,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision ci-annexée du Conseil Communal du 6 avril 2021 approuvant la convention de partenariat et son annexe relatives au traitement et au dépôt des archives des anciennes communes de l'entité de Cerfontaine au sein des Archives de l'Etat ;

Vu les courriels ci-annexés datés du 6 décembre 2024 et du 10 mars 2025 du service des Archives de l'Etat, par lesquels celui-ci fait état d'une augmentation significative de ses coûts de traitement, consécutive la décision du corps interfédéral de l'inspection des finances supprimant la réduction du précompte professionnel accordée au personnel scientifique ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé, destiné à intégrer à la convention susmentionnée le coût majoré des prestations des Archives de l'Etat, à savoir 7.500 €, dès le 1er janvier 2025, montant pouvant être soumis à l'index ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et son annexe, entre les Archives de l'Etat et la Commune de Cerfontaine.

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée de l'avenant à la convention précitée au siège administratif des Archives de l'Etat, rue de Ruysbroeck, 2 à 1000 Bruxelles, ainsi qu'au Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Emplois vacants dans l'enseignement communal, année scolaire 2025-2026 – instituteur(trice) primaire – instituteur(trice) préscolaire - maître(sse) de morale –maître(sse) de philosophie et citoyenneté – professeur d'éducation physique,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

12 périodes d'instituteur(trice) primaire, 13 périodes d'instituteur(trice) préscolaire, 6 périodes de maître(sse) de morale, 1 période de maître(sse) de philosophie et citoyenneté et 1 période de professeur d'éducation physique ne sont pas pourvues de titulaires définitifs ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivants pour l'ensemble des implantations fondamentales de la Commune :

Instituteur(trice) primaire	**12 périodes**
Instituteur(trice) préscolaire	**13 périodes**
Maître(sse) de morale	**06 périodes**
Maître(sse) de philosophie et citoyenneté	**01 période**
Professeur d'éducation physique	**01 période**

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ou à l'article 31 du décret susdit du 10 mars 2006, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.25 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01.10.25.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2025 - Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.»,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Vu les statuts de la société précitée ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025 de la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire » par courriel daté du 19 mai 2025, ci-annexé ;

Considérant que la Commune est représentée par 3 membres conseillers à l'Assemblée Générale, à savoir par :

a) Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS, première membre et administratrice ;
b) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère, deuxième membre ;
c) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère, troisième membre ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal, qu'au moins un des membres précités devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. **Modification de l'objet social** de la société afin de se conformer à l'article 131 du Code wallon de l'habitation durable, en y intégrant :
 a. *L'enregistrement et le transfert des demandes de l'aide visée à l'article 14, § 2, 4°, selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon ; - décret du 28 septembre 2023, art.25.*
 b. *Les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, § § 3 et 4 ; - décret du 28 septembre 2023, art.25.*
 c. Conséquemment, **modification de l'article 3** des statuts, « Objet social », afin d'y insérer expressément les missions imposées par le CWHD.

2. **Désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement** :
 a. **Cession des parts sociales** de la **Province de Namur** à :
 - La **Commune de Philippeville**,
 - La **Commune de Doische**,
 - Le **CPAS de Philippeville**,

 À raison de **250 parts sociales** pour chacun des cessionnaires ; approbation des transferts et mise à jour de la répartition du capital.

 b. Remboursement des **750 actions sociales à la Province de Namur, soit 2.324 € d'actions libérées (montant total souscrit de 9.296 €)** ;

 c. **Conséquemment** :
 - **modification de l'article 14** des statuts, « Catégories d'actionnaires », pour tenir compte du retrait de la Province ;
 - **modification de l'article 15** des statuts, « Conditions d'admission », pour préciser les conditions de transfert et de cession des parts (retrait de la catégorie Province)
 - **modification de l'article 22** des statuts, « Composition de l'Organe d'Administration », pour prévoir l'éventuelle désignation de représentants par les autres catégories d'actionnaires.

3. **Démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN, actionnaire privé, décédé en 2019** :
 a. Acte de la démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN ;
 b. Remboursement des **10 actions sociales aux héritiers, soit 30,99 € d'actions libérées (montant total souscrit de 123,95 €)** ;

4. **Adoption des statuts coordonnés**, à la suite de la modification de l'objet social, de la désaffiliation de la Province de Namur et de la démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN.

5. **Désignation d'un mandataire** chargé de passer l'acte authentique et de procéder aux formalités légales.

6. **Divers.**

Considérant le document joint à la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire, ci-annexé, à savoir la proposition de nouvelle coordination des statuts ;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition de Mme SNAUWAERT Véronique, Conseillère Communale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025 de la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire », à savoir :

Point 1 : Modification de l'objet social de la société afin de se conformer à l'article 131 du Code wallon de l'habitation durable

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 2 : Désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 3 : Démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN, actionnaire privé, décédé en 2019

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 4 : Adoption des statuts coordonnés, à la suite de la modification de l'objet social, de la désaffiliation de la Province de Namur et de la démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 5 : Désignation d'un mandataire chargé de passer l'acte authentique et de procéder aux formalités légales

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 6 : Divers

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire » précitée ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025 - Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.»,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Vu les statuts de la société précitée ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire » par courriel daté du 19 mai 2025, ci-annexé ;

Considérant que la Commune est représentée par 3 membres conseillers à l'Assemblée Générale, à savoir par :

a) Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS, première membre et administratrice ;
b) Madame SNAUWAERT Véronique, Conseillère, deuxième membre ;
c) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère, troisième membre ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal, qu'au moins un des membres précités devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 ;
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2024 ;
3. Rapport du commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. Rémunérations et jetons de présence.
6. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
7. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
8. Démissions / Nominations des administrateurs ;
9. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;
10. Communications diverses.

Considérant les documents joints à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire, ci-annexés, à savoir :

- Le rapport de gestion 2024 ;
- Le rapport de rémunération des organes de gestion – Exercice 2024 ;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Sur proposition de Mme SNAUWAERT Véronique, Conseillère Communale ;

DECIDE :

Article 1 : **D'approuver** aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire », à savoir :

Point 1 : Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les opérations de l'exercice 2024

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 2 : Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2024

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 3 : Rapport du commissaire-réviseur

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 4 : Approbation des comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultats, affectation)

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 5 : Rémunérations et jetons de présence

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 7 : Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 8 : Démissions / Nominations des administrateurs

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 9 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Point 10 : Communications diverses

Résultat du vote :

15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire » précitée ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025 – Intercommunale IGRETEC,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal, à savoir :

a) Monsieur BOMBLED Christophe, Député-Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39/A à 5630 Cerfontaine
b) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
d) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy
e) Madame BOURTON Virginie, Conseillère communale, Rue Courtil Mouton, 3A à 5630 Cerfontaine ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver ~~/ de ne pas approuver~~ :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliation / Administrateurs :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un réviseur pour 3 ans :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement de la composition des organes de gestion :
Par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2025.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : une copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h21.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

Sylvain LOVEY **Christophe BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.